

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 174

PORTANT MAINTIEN DE L'AUTORISATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION SIRIUS CAPITAL POUR l'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE BOURSE EN LIGNE

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA);
- Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers;
- Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA;
- Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers;
- Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional;
- Vu la Décision du 15 janvier 2017, portant agrément de la société SIRIUS CAPITAL en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA, sous le numéro SGI/2017-01;
- Vu la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de bourse en ligne de la SGI SIRIUS CAPITAL en date du 05 avril 2023 ;
- Vu la décision n° CREPMF/2022/098 en date du 29 juin 2022 portant autorisation de la SGI SIRIUS CAPITAL pour l'exercice de l'activité de bourse en ligne ;
- Vu les délibérations du Comité Exécutif en sa 80^{ème} session tenue le 27 avril 2023 ;

DECIDE

purk

03

N